



PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 28 Août 2026 à 12h00

Par voie électronique ()*

Présidente de la Commission : Mme SCALMANA Karine

Ont participé :

Mme CHABANCE Marie-Claude

MM. AUGENDRE Stéphane - BERTON Gilles – BRUNET Pascal

Invité : M. BERTON Daniel

(*) Conformément à l'Article 7.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Coupes et Championnats s'est déroulée par voie électronique ce Vendredi 28 Août 2026 à 12h00 sous la présidence de Madame Karine SCALMANA.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

I – COMPOSITION DES POULES D4

La Commission a procédé à la composition des poules des divisions D4 pour la saison 2026-2027, **sous réserve des procédures en cours**.

L'élaboration des calendriers aura lieu prochainement. Ceux-ci seront communiqués dès qu'ils seront finalisés.

La reprise des Championnats D4 est fixée au **dimanche 13 septembre 2026**.

DEPARTEMENTAL 4

Poule A	
Aubigny S/ Nère Es 3	Henrich Menetou Us 2
Brécly Es 2	Jars Fc
Foëcy Cs3	Morogues As
Fussy St Martin Fc 2	Sancerrois Fc
Exempt	Exempt

Poule B	
Baugy As	Ent. Torteron/OLVA
Bigny Vallenay As 3	La Guerche CA 2
Brécly Es	Moulins S/ Yèvre Us
Dun S/ Auron Us 2	Vornay As
Ent. Chalivoy/Bengy 2	Exempt

Poule C	
Avord Fc 2	Meillant Asfc
Bigny Vallenay As 2	St Georges de Px
Lignièrès Fc	St Just Us 2
Marçais Es 2	US3C 2
Exempt	Exempt

Poule D	
Foëcy Cs 2	St Georges St Prée Jsm 2
Massay Sc 3	Vierzon Chaillot Sl 3
Marmagne B. Bouy Es 2	Vierzon Fc 4
Morthomiers Ol	Vignoux Cs 3
Plainpied Us	Exempt

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club auprès desquels ils sont licenciés.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football (secretariat@cher.fff.fr), dans les conditions de forme prévues des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 13h00.

La Présidente de la Commission,



Karine SCALMANA

Le Secrétaire de la Commission,



Pascal BRUNET